



## Licenciement économique

Par **Blablabus**, le **14/09/2020 à 18:34**

Bonjour,

Ma société de conducteur de bus compte me licencier en économique. Ils ont envoyé, par courrier recommandé, un avenant que nous avons refusé mes collègues et moi même. J'aimerais savoir combien de temps a-t-il pour nous enclencher nos licenciement ?

Comme j'ai refusé mon avenant, suis-je obligé de reprendre mon travail jusqu'à la date butoir de mon licenciement ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **15/09/2020 à 07:17**

Bonjour,

Comme vous avez refusé de signer l'avenant, c'est le contrat en cours qui reste valide donc, oui, vous continuez votre travail comme vous le faisiez avant, sans modification.

Par **morobar**, le **15/09/2020 à 09:24**

Bonjour,

[quote]

suis-je obligé de reprendre mon travail jusqu'à la date butoir de mon licenciement ?

[/quote]

Comme rien n'oblige l'employeur à vous licencier, car il peut encore renouer, la date butoir risque de se présenter dans quelques centaines d'années.

Donc il faut retourner au poste de travail dans les conditions actuelles d'exécution et de rémunération.

Au contraire l'abandon de poste que vous envisagez conduira au licenciement pour faute grave, donc sans indemnités.